



ADDITIF RECTIFICATIF N°001/AR/CMBA/SG/CIPM/2023

**RELATIF AUX DAO N° 01 ; N° 02 ET N° 03 /MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 DU
23/01/2023 COMPTANT POUR :**

- 1-Les travaux de réhabilitation de l'hôtel municipal de Mbandjock ;
- 2- les travaux de réhabilitation et extension de la tribune municipale de Mbandjock ;
- 3- Fourniture et installation de 40 Lampadaires solaires à simple crosse et de type all in one dans la ville de Mbandjock.

Le Maire de la Commune de Mbandjock :
Maitre d'ouvrage

COMMUNIQUE :

Les entreprises soumissionnaires intéressées par les avis d'appels d'offres susvisés sont informées que les dispositions desdits avis sont corrigées et précisées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

1. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 80% (au moins 34 « OUI » sur 42) ;
- Absence d'une attestation de non-abandon d'un chantier sur l'honneur ;
- Capacité financière inférieure à 20 millions Francs CFA ;
- Cumul des montants des marchés réalisés et réceptionnés au cours des deux (02) dernières années inférieur à 20 millions Francs FCFA ;
- Absence de la mention BTP (Bâtiment et Travaux Publics) sur le registre de commerce ;

- Absence d'un marché de bâtiment réalisé et réceptionné en qualité d'Entrepreneur principal au cours des cinq (05) dernières années.

.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune de Mbandjock**. Elle passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **le Chef de Brigade de Contrôle** des marchés publics à la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ;
- Le Bailleur de fonds est le FEICOM, représenté par son Directeur Général ;
- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de Mbandjock** elle représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : **le Secrétaire Général de la Commune de Mbandjock**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Chef Service du Patrimoine de l'Etat de la Haute-Sanaga** ;
- La Maîtrise d'œuvre est : **le Chef de la Subdivision des Travaux Publics de Mbandjock**.
- L'entrepreneur est : _____ ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. La loi n°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
4. Le Code minier ;
5. Les textes régissant les corps de métier ;
6. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. Le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2023 portant Instructions à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
10. La lettre Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
11. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
12. L'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
13. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
14. Les normes en vigueur ;

15. L'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
16. La lettre d'accord de financement 22/N°8564/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT/CSETP du 09 novembre 2022, qui lie le FEICOM et la Commune de MBANDJOCK dans la cadre du présent projet.
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

LIRE PLUTÔT :

2. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 80% (au moins 34 « OUI » sur 42) ;
- Absence d'une attestation de non-abandon d'un chantier sur l'honneur ;
- Capacité financière inférieure à 20 millions Francs CFA ;
- Cumul des montants des marchés réalisés et réceptionnés au cours des deux (02) dernières années inférieur à 20 millions Francs FCFA ;
- Absence de la mention BTP (Bâtiment et Travaux Publics) sur le registre de commerce ;
- Absence d'un marché de bâtiment réalisé et réceptionné en qualité d'Entrepreneur principal au cours des cinq (05) dernières années ;
- Attestation de non abandon d'un chantier, signée sur l'honneur.

1. Definitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune de Mbandjock**. Elle passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **le Chef de Brigade de Contrôle** des marchés publics à la Délégation Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ;
- Le Bailleur de fonds est le FEICOM, représenté par son Directeur Général ;
- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de Mbandjock** elle représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : **le Chef Service Technique de la Commune de Mbandjock**, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Chef Service du Patrimoine de l'Etat de la Haute-Sanaga** ;
- La Maîtrise d'œuvre est : **le Chef de la Subdivision des Travaux Publics de Mbandjock**.
- L'entrepreneur est : _____ ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. La loi n°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
4. Le Code minier ;
5. Les textes régissant les corps de métier ;
6. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
9. La lettre Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
10. L'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
11. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
12. Les normes en vigueur ;
13. L'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
14. La lettre d'accord de financement 22/N°8564/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT/CSETP du 09 novembre 2022, qui lie le FEICOM et la Commune de MBANDJOCK dans la cadre du présent projet.
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Ampliations :

-PREFET/HS
-DDMINDEVEL/HS
-ARMP (pour publication)
-DDMINMAP/HS
-CIPM/MBA
-SOUMISSIONNAIRES :
-AFFICACHE :
-ARCHIVES/CHRONO

Fait à Mbondjock, le _____

